



**Résolutions de la première session
ordinaire du Conseil de l'Organisation
de Développement des Femmes des
États membres de l'Organisation de la
Coopération Islamique
Le Caire (tenue virtuellement)
les 21 et 22 octobre 2020**



Organisation de Développement des Femmes

WDO/CoM/RES/1/1

**Conseil Ministériel
Première session ordinaire
Point (1) de l'ordre du jour**

22 octobre 2020

Élection des membres du bureau exécutif de la première session ordinaire du Conseil de l'Organisation de Développement des Femmes

Le Conseil Ministériel de l'Organisation de Développement des Femmes,
et après ses délibérations lors de sa première réunion dans le cadre de l'Organisation de Développement des Femmes,

1. Décide de désigner la République arabe d'Égypte comme présidente de la première session de l'Organisation de Développement des Femmes et de son bureau exécutif, et que la République du Cameroun et la République des Maldives seront vice-présidentes, la République du Burkina Faso rapporteur, et l'État de Palestine membre permanent du bureau exécutif.



Organisation de Développement des Femmes

WDO/CoM/RES/1/2

Conseil Ministériel

22 octobre 2020

Première session ordinaire

Point (2) de l'ordre du jour

Règlement de procédure et méthodes de travail de l'Organisation de Développement des Femmes

Le Conseil ministériel de l'Organisation de Développement des Femmes,

Rappelant le deuxième alinéa de l'article 8 de la loi fondamentale de l'Organisation de Développement des Femmes, qui stipule que « le Conseil approuve en sa première réunion ses méthodes de travail et ses règles de procédure »,

et après l'achèvement de ses délibérations sur le projet de règles de procédure préparé par l'Égypte en coopération avec le Secrétariat général de l'Organisation de la coopération islamique ,

1. Décide d'adopter le projet ci-joint de règlement intérieur et de méthodes de travail de l'organisation.



Organisation de Développement des Femmes

WDO/CoM/RES/1/3

Conseil Ministériel

22 octobre 2020

Première session ordinaire

Point (2) de l'ordre du jour

Création de deux groupes de travail à composition non limitée pour rédiger le règlement financier et administratif de l'organisation

Le Conseil ministériel de l'Organisation de Développement des Femmes ,

Prenant note de la proposition de la République arabe d'Égypte de créer deux groupes de travail à composition non limitée d'experts des États membres pour rédiger le règlement financier et administratif de l'organisation, à condition que les deux comités entament leur première réunion à la fin du mois de novembre 2020, en vue de l'adoption de ce règlement lors de la première réunion du Conseil ministériel de l'organisation.

1. accepte la proposition égyptienne susmentionnée.



Organisation de Développement des Femmes

WDO/CoM/RES/1/4

Conseil Ministériel

22 octobre 2020

Première session ordinaire

Point (2) de l'ordre du jour

Accueil par l'Egypte d'une session extraordinaire du Conseil de l'Organisation en marge de la huitième session de la Conférence des ministres de la femme des Etats membres de l'OCI au Caire

Le conseil ministériel de l'ODF,

Rappelant la résolution de la septième session de la Conférence des ministres des femmes des États membres de l'OCI sur l'accueil par l'Égypte de la huitième session de la Conférence ministérielle,

Et prenant note de la proposition de la République arabe d'Égypte d'accueillir une session extraordinaire du Conseil ministériel de l'ODF en marge des travaux de la huitième session de la Conférence des ministres de la femme des États membres de l'OCI au Caire, en vue d'adopter la règlements financiers et administratifs de l'Organisation pour le développement de la femme, et toutes autres décisions nécessaires au fonctionnement de l'organisation.

1. accepte la proposition égyptienne susmentionnée.



Organisation de Développement des Femmes

WDO/CoM/RES/1/5

Conseil Ministériel

22 octobre 2020

Première session ordinaire

Point (3) de l'ordre du jour

Nomination du directeur général de l'Organisation

Le Conseil ministériel de l'Organisation pour le développement de la femme, Rappelant l'article 10 du Statut de l'ODF, qui stipule que « le conseil nomme le directeur exécutif parmi les candidats des États membres de l'organisation pour une période de quatre ans, renouvelable une fois, et le directeur exécutif est responsable de la gestion des affaires de l'organisation par la mise en œuvre et le suivi des politiques et décisions du Conseil et la mise en œuvre des programmes, plans et projets approuvés par celui-ci »,

Se référant également au quatrième alinéa de l'article 4 du règlement intérieur et des méthodes de travail de l'Organisation, qui stipule : « Le Conseil de l'Organisation nomme le Directeur exécutif de l'Organisation »,

Et prenant note de l'exposé par le Secrétariat de l'OCI lors de la réunion du Conseil sur l'absence de candidatures des États membres de l'ODF au poste de directeur exécutif,

1. Décide que l'Égypte, en coopération avec le Secrétariat général, établira les critères de nomination pour le poste de Directeur exécutif de l'ODF et les fournira au Comité administratif lors de ses réunions pour approbation, puis les diffusera aux États membres, afin qu'ils puissent soumettre leurs candidatures pour examen et sélection du candidat approprié lors de la réunion extraordinaire du Conseil des ministres de l'ODF, qui se tiendra en marge de la huitième session de la Conférence ministérielle de l'OCI pour les femmes, que le Caire accueillera dans la première quinzaine de février 2021.
2. Prie instamment les États membres de l'Organisation de soumettre leurs candidatures pour le poste
- 3.



Organisation de Développement des Femmes

WDO/CoM/RES/1/6

Conseil Ministériel

22 octobre 2020

Première session ordinaire

Point (3) de l'ordre du jour

Nomination du directeur exécutif adjoint

Le Conseil Ministériel de l'ODF,

Se référant au cinquième alinéa de l'article 4 du règlement intérieur et des méthodes de travail de l'organisation, qui stipule : « l'accréditation du directeur exécutif adjoint désigné par le pays du siège »,

Prenant note de l'exposé par le Secrétariat général de l'Organisation de la coopération islamique lors de la réunion du Conseil sur la candidature de la République arabe d'Égypte de M. l'Ambassadeur Ehab Fawzy, Assistant du Ministre égyptien des affaires étrangères pour les affaires multilatérales et la Sécurité internationale, pour le poste de directeur exécutif adjoint,

1. Décide d'approuver la candidature de la République arabe d'Égypte de M. l'Ambassadeur Ehab Fawzy, Assistant du Ministre égyptien des affaires étrangères pour les affaires multilatérales et la Sécurité internationale, au poste de Directeur exécutif adjoint



Organisation de Développement des Femmes

WDO/CoM/RES/1/7

Conseil Ministériel

22 octobre 2020

Première session ordinaire

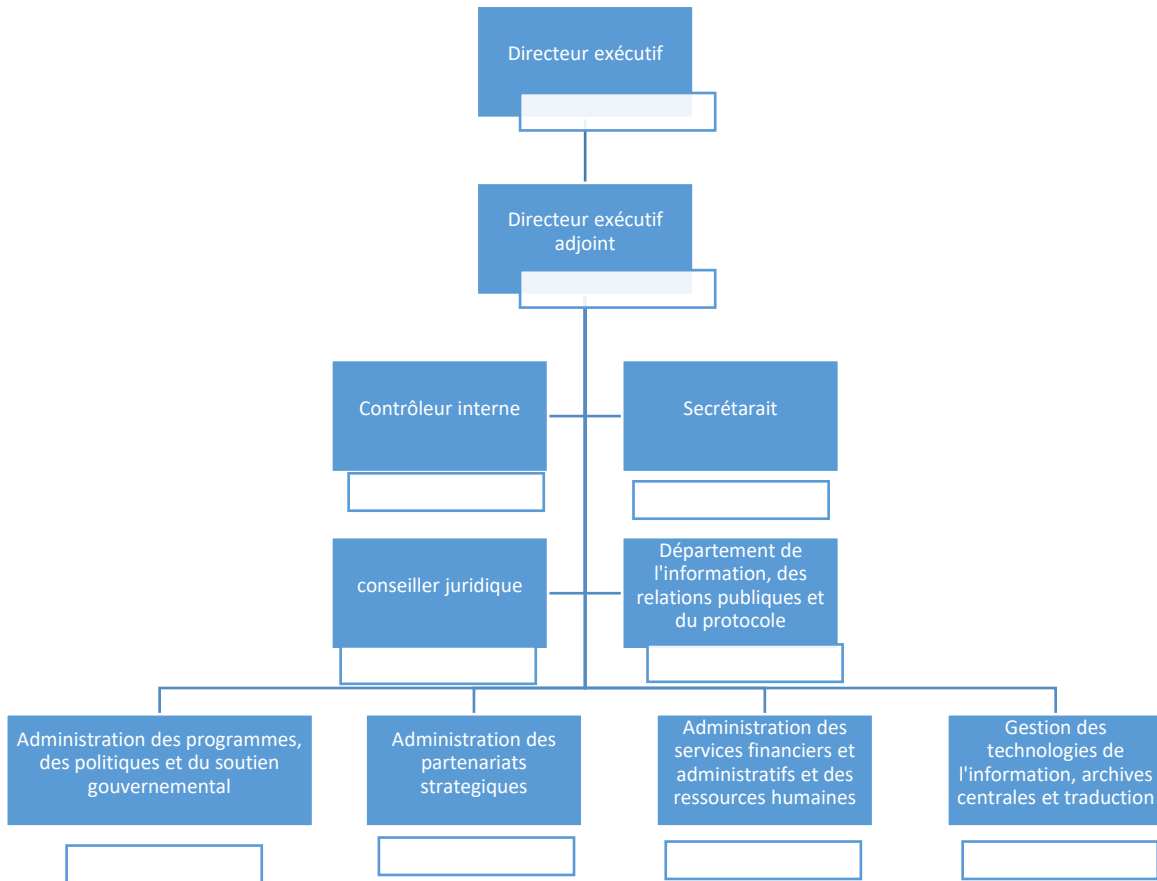
Point (4) de l'ordre du jour

L'organigramme institutionnel du secrétariat exécutif de l'Organisation de Développement des Femmes

Le Conseil Ministériel de l'ODF,

Se référant à l'article 19 du règlement intérieur et des méthodes de travail de l'organisation, stipulant que « le Conseil approuve, lors de sa première réunion, le projet d'organigramme institutionnel du secrétariat exécutif », afin que ce secrétariat exécutif assume les tâches et responsabilités qui lui sont confiées par le conseil conformément aux dispositions du statut et dans le cadre des plans d'action décidés par le conseil, et après examen du projet le projet d'organigramme institutionnel du secrétariat exécutif de l'organisation préparé par l'Égypte en coopération avec le Secrétariat général de l'OCI,

1. Décide d'adopter le projet ci-joint d'organigramme institutionnel du secrétariat exécutif de l'organisation.





Organisation de Développement des Femmes

WDO/CoM/RES/1/8

Conseil Ministériel

22 octobre 2020

Première session ordinaire

Point (5) de l'ordre du jour

Parts des contributions des États membres de l'ODF

Le Conseil ministériel de l'ODF,
après avoir été informé par le Secrétariat général de l'OCI des parts des contributions des États membres dans le cadre de l'OCI,

1. Demande au Secrétariat général de l'OCI de préparer les proportions des contributions des États membres de l'Organisation pour le développement de la femme, en vue de leur utilisation lors de la formulation des règlements financiers et administratifs de l'organisation



Organisation de Développement des Femmes

WDO/CoM/RES/1/9

Conseil Ministériel

22 octobre 2020

Première session ordinaire

Point (5) de l'ordre du jour

Logo de l'ODF

Le Conseil ministériel de l'ODF,

Se référant à l'article 28 des règles de procédure et des méthodes de travail de l'organisation, qui stipule que l'organisation a besoin d'un « logo qui exprime son rôle et son objectif, et qui soit approuvé par le Conseil lors de sa première réunion. Le logo approuvé sera également utilisé dans toute la correspondance officielle de l'organisation et dans tous les événements et occasions dans lesquels l'organisation est officiellement représentée,

1. approuve le logo ci-joint comme logo officiel de l'organisation.

